

BVGer C-8587/2010 vom 1. Juni 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-06-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-8587_2010

FR: TAF C-8587/2010 du 1 juin 2011

IT: TAF C-8587/2010 del 1 giugno 2011

Regeste

Droit à la rente

Erwägungen

E. 1

La demande d'assistance judiciaire du 3 août 2010 est déclarée sans objet faute d'un recours y relatif interjeté dans le délai prévu par la loi.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure, ni alloué de dépens.

E. 3

La présente décision est adressé : - à la requérante (Recommandé avec avis de réception) - à l'autorité inférieure (n° de réf.) - à l'Office fédéral des assurances sociales. Le juge unique :
Le greffier : Vito Valenti Yannick Antoniazza-Hafner
Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 en relation avec les art. 44 ss de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (voir art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.